

(Traduction)

Emblème officiel thaïlandais

Annnonce du Conseil de l'Investissement (BOI)

n° 11/2565

sur la mesure de soutien à la création d'institut de formation
du personnel hautement qualifié

Suite à l'annonce du Conseil de l'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements,

Afin de renforcer la capacité des secteurs industriels qui nécessitent du personnel hautement qualifié, en particulier, dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM), pour soutenir les investissements dans les industries ciblées, et en vertu des articles 16, 18 et 31 de la loi sur la Promotion des Investissements de l'année 1977 (B. E. 2520), le Conseil de l'Investissement annonce ce qui suit pour soutenir la création d'institutes de formation de personnel hautement qualifié :

1 : Cette mesure s'applique aux projets existants, qu'il s'agisse de projets promus ou non promus. Les projets doivent faire partie des activités éligibles promues par le BOI au moment de la soumission de la candidature, à l'exception des activités relevant de politiques spécifiques qui ne sont pas éligibles aux droits et avantages sur l'impôt sur les sociétés, comme stipulé dans l'annonce du BOI.

1.1 Les projets existants désignent les projets éligibles à la promotion des investissements en cours d'exécution, qu'ils soient été promus ou non par le BOI, à l'exception des établissements d'enseignement et de formation ;

1.2 Les nouveaux projets désignent les nouveaux projets d'investissement ayant fait leurs demandes de promotion dans les catégories d'activités « Centre de formation professionnelle » ou / et « Institute d'enseignement supérieur ». Ces nouveaux projets peuvent appartenir à des personnes morales existantes ou nouvellement crêtes, à condition que leurs groupes d'actionnaires soient les mêmes que ceux des projets existants.

2 : Les projets éligibles à la promotion de l'investissement dans le cadre de cette mesure comprennent les projets dont la période d'exemption ou de réduction d'impôt sur les sociétés a « expiré » ; les projets qui ne sont pas exigibles à l'exemption d'impôt sur les

sociétés ; et les nouveaux projets dont l'investissement est complètement réalisé et qui sont être prêts à opérer.

3 : L'établissement d'enseignement ou de formation doit être créé pour le développement du personnel hautement qualifié en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM).

4 : L'investissement en capital pour la création de l'établissement d'enseignement ou de formation doivent être à hauteur d'au moins un million de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

5 : Droits et avantages

Projets existants :

- Exonération d'impôt sur les sociétés pendant une période de 5 ans dans la limite de 100 % du capital, à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement, pour la création d'établissements d'enseignement ou de formation.
- Autres droits et avantages non fiscaux.

Nouveaux projets :

- Exonération des droits d'importation sur les machines
- Autres droits et avantages non fiscaux.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du Conseil de l'Investissement